

054-215404393-20221205-DCM1592022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/11/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI WEHRLLEN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PÉROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Fusion des écoles des 4 Vents et de la Moissonnerie*****Nomenclature ACTES : 8.1 Domaines de compétence par thèmes - Enseignement*****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 27
présents : 19
votants : 26 (VB ne prend pas part au vote)
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

A la demande de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, une réflexion a été engagée quant à l'évolution des écoles de Pulnoy. Monsieur le Maire et l'élue en charge des affaires scolaires ont rencontré Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription afin d'aborder la possibilité d'une fusion des écoles des « 4 vents » et de « la Moissonnerie » dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est à préciser que la fusion est une décision juridique visant à la mise en place d'une seule structure administrative (contre deux actuellement : une niveau « maternelle » et une au

054-215404393-20221205-DCM1592022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2022

Affichage : 13/11/2022

niveau « élémentaire ») et donc d'une direction unique, dans le souci d'un meilleur fonctionnement et suivi administratif.

Il est à souligner les avantages que présenteraient une fusion des écoles « 4 vents » et « Moissonnerie » :

- Renforcement de la cohérence administrative et pédagogique par la mise en place définitive d'une direction unique, d'une équipe enseignante unique et d'un conseil d'école unique.
- Décharge complète de la direction permettant d'approfondir le travail administratif et le suivi des dossiers des élèves ayant des particularités dans leurs scolarités.
- Mise en œuvre d'une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au Cm2, notamment avec un travail d'équipe plus facile entre les enseignants, en particulier pour la liaison grande section/cours préparatoire.
- Meilleure mutualisation des moyens, du matériel et des projets pour la municipalité.

Cette fusion n'entraînerait pas de changement d'organisation pour les élèves puisque les bâtiments accueilleraient toujours leurs classes aux conditions actuelles notamment en ce qui concerne les horaires.

En application des articles L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-1 du Code de l'Éducation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de fusion qui sera ensuite soumise à la validation de l'Éducation Nationale.

Une précision importante : les Conseils d'école respectifs de l'école maternelle et élémentaire ont été consulté lors d'un conseil d'école réuni pour l'occasion en séance extraordinaire le 25 novembre 2022 auquel a assisté Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Le projet de fusion a reçu un avis favorable de chacune de ces deux instances.

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Vu l'avis favorable des Conseils d'école respectifs de l'école « maternelle des 4 vents » et de l'école « élémentaire de la Moissonnerie » en date du 25 novembre 2022,

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire permettra une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs scolaires dans les années à venir et une meilleure facilité de gestion du fait la présence d'un seul interlocuteur pour les familles, les services municipaux et les services de l'Éducation Nationale ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission N°4 en date du 22 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

-Valide la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'école maternelle des 4 Vents et de l'école élémentaire de la Moissonnerie en une seule entité devenant école primaire,

-Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération et d'informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la présente décision.

PJ : Note Technique

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 décembre 2022



Le Maire,
Marc OGIEZ